

Séance ordinaire du conseil d'administration
Mardi 17 mai 2022, à 19 h

À la salle de regroupement du centre Christ-Roi

Projet à approuver lors de la séance du 28 juin 2022

Présences :	Véronique Brault Mariève Charette Olga Daussà Pastor Claudy Harvey, vice-présidente Mélissa Labelle Philippe Larouche Nathalie Riopel Luc Stafford, président Vanessa Tessier Isabel Venne-Moses
Absences :	David Bolduc Véronique Grenier Josianne St-Jean Katie Sauriol Éric Thompson
Directrice générale :	Julie Bellavance
Secrétaire générale :	Jacinthe Fex
Personnel d'encadrement non-votant	Annie Lamoureux, directrice du Service des ressources financières
Invité :	Il n'y a aucun invité

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Le président, M. Luc Stafford, préside la rencontre. La séance est ouverte à 19 h 02.

2. CA-2022-05-0152 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'administratrice Nathalie Riopel propose que l'ordre du jour soit adopté avec les modifications suivantes :

- Ajout du point 8.4 : Désignation des nouveaux membres au conseil d'administration – SSG.
- Modification au point 10.2, le libellé doit se lire comme suit : *Politique relative aux contributions financières des parents* (Adoption) – SRF.
- Retrait des points 10.8 et 10.10 de l'agenda de consentement. Les points subséquents se décalent selon l'ordre approprié.

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum.

2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption et suivi du procès-verbal de la séance du 22 mars 2022.
4. Période de questions et correspondance des élèves.
5. Période de questions et correspondance du public.
6. Rapport du président :
 - 6.1 Modalités de participation au conseil d'administration.
 - 6.2 Code d'éthique.
7. Rapport de la direction générale :
 - 7.1 Rapport annuel.
8. Points des services :
 - 8.1 Calendrier des séances régulières du conseil d'administration 2022-2023 (Adoption) - SSG.
 - 8.2 *Objectifs, principes et critères de répartition des ressources financières 2022-2023* (Dépôt) - SRF.
 - 8.3 *Politique de frais de déplacement* (Dépôt) – SRF.
 - 8.4 Désignation des nouveaux membres au conseil d'administration (Information) – SSG.
9. Rapports des comités :
 - 9.1 Comité de vérification – 2 mai 2022.
 - 9.2 Comité de gouvernance et d'éthique – 10 mai 2022.
 - 9.3 Comité consultatif de transport – 11 mai 2022.
10. Agenda de consentement :
 - 10.1 Liste des chèques de plus de 15 000 \$ – SRF.
 - 10.2 *Politique relative aux contributions financières des parents* (Adoption) – SRF.
 - 10.3 Plan d'effectif du personnel professionnel (Adoption) – SRH.
 - 10.4 Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (Adoption) – SSG.
 - 10.5 *Abrogation Code d'éthique et de déontologie des commissaires* – CC-2009-04 (Adoption) – SSG.
 - 10.6 Calendrier scolaire du Centre d'éducation des adultes Christ-Roi 2022-2023 (Adoption) – CCR.
 - 10.7 Renouvellement des contrats de berlines 2022-2023 (Adoption) – SSGT.
 - 10.8 Représentant au Transport adapté et collectif d'Antoine-Labelle (Adoption) – SSGT.
11. Autre sujet.
12. Huis clos.
13. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. CA-2022-05-0153 : PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 MARS 2022

L'administrateur Philippe Larouche propose que le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 novembre 2021 soit adopté avec les modifications suggérées, sans que la secrétaire générale soit tenue d'en faire lecture, le tout conformément à la Loi.

- Page 126 : Retirer M^{me} Annie Lamoureux de la section « Invités » pour l'inclure dans une section « Membre du personnel d'encadrement non-votant ».
- Page 129 : Ajouter les consultations mentionnées par la directrice générale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivis :

3. Procès-verbal de l'ajournement du 30 novembre 2021 : Suivis.

Le point 9.1.3 *Demande de l'UQAT, terrain du CSSHL* est à l'ordre du jour de la présente séance.

10. Politique relative à la contribution financière des parents : Commentaires

La secrétaire générale, M^{me} Jacinthe Fex, informe les membres qu'une copie certifiée conforme de la résolution concernant les commentaires émis par le conseil d'administration a été acheminée dans les délais prescrits à la secrétaire générale du ministère de l'Éducation, M^{me} Marie-Ève Chamberland. M^{me} Fex a reçu un accusé de réception standard. Le conseil d'administration la remercie pour le suivi effectué.

11.8 Déclarations sur les normes d'éthique et de déontologie – Articles 4 et 12

La secrétaire générale confirme avoir reçu toutes les déclarations des membres.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS ET CORRESPONDANCE DES ÉLÈVES

Il n'y a aucune question ni correspondance des élèves.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS ET CORRESPONDANCE DU PUBLIC

Il n'y a aucune question reçue par la secrétaire générale et il n'y a aucun public sur place.

Une correspondance a été reçue de la part d'un citoyen souhaitant obtenir les adresses courriel des administrateurs. Cette demande sera traitée au point 6.1. Cette personne ne souhaite pas parler à une fonctionnaire. Aucun sujet n'est mentionné dans la correspondance.

À la suite d'une discussion, les administrateurs suggèrent la création d'une adresse courriel *conseil d'administration* dont les messages seraient transférés à la présidence.

CA-2022-05-0154 : CRÉATION D'UNE ADRESSE COURRIEL POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ATTENDU le besoin de la population de communiquer directement avec le conseil d'administration;

ATTENDU la possibilité de créer une adresse courriel spécifique pour le conseil d'administration;

ATTENDU QUE les messages reçus sur cette adresse courriel peuvent être transférés à la présidence du conseil d'administration;

IL EST PROPOSÉ PAR Mariève Charette

DE CRÉER une adresse courriel pour le conseil d'administration dont les messages seront transférés à la boîte courriel de la présidence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. RAPPORT DU PRÉSIDENT

Le président, M. Luc Stafford, présente son rapport.

6.1 MODALITÉS DE PARTICIPATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le président revient sur la pratique dont il a été question à la dernière séance. Il a été discuté que le public doit être présent ou procéder par correspondance écrite. Le *Règlement sur les règles de fonctionnement du conseil d'administration* n'étant pas encore adopté, les membres discutent de la façon dont ils souhaitent participer aux séances.

CA-2022-05-0155 : PARTICIPATION DES ADMINISTRATEURS AUX SÉANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ATTENDU les ressources nécessaires à la gestion des séances en formule hybride;

ATTENDU QUE la formule hybride présente occasionnellement une problématique au niveau de la participation et de la qualité de l'échange entre les participants;

ATTENDU QUE le public doit être présent ou procéder par correspondance écrite;

IL EST PROPOSÉ PAR Vanessa Tessier

QUE les séances régulières du conseil d'administration se tiennent en présentiel seulement.

QUE la formule hybride soit acceptée pour les administrateurs lors de la tenue de séances extraordinaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 CODE D'ÉTHIQUE

Le président, M. Luc Stafford, remémore aux membres le code de bonne conduite adopté par le conseil d'administration (CA-2020-11-0022). Il est important de ne pas prendre position au nom du conseil d'administration (CA) et de respecter la confidentialité des dossiers traités. Le conseil d'administration est ouvert aux commentaires lors d'une séance et non par courriel. Tout doit passer par le CA. La direction générale est le porte-parole de l'organisme.

CA-2022-05-0156 : OUVERTURE DU HUIS CLOS

Il est proposé par l'administratrice Claudy Harvey d'ouvrir le huis clos, il est 19 h 32.

CA-2022-05-0157 : CLÔTURE DU HUIS CLOS

Il est proposé par l'administrateur Philippe Larouche de clore le huis clos, il est 19 h 46.

7. RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

La directrice générale, M^{me} Julie Bellavance, présente son rapport.

7.1 RAPPORT ANNUEL

Selon l'article 220.1 de la *Loi sur l'instruction publique*, le rapport annuel doit être présenté à la population lors d'une séance publique régulière du conseil d'administration à la suite d'un avis public. La directrice générale mentionne que le rapport annuel a été rendu public conformément à l'article précité et que le processus a été respecté.

8. POINTS DES SERVICES

8.1 CA-2022-05-0158 : CALENDRIER DES SÉANCES RÉGULIÈRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2022-2023

Exposé du dossier : L'article 162 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) prévoit que le conseil d'administration doit tenir au moins quatre (4) séances ordinaires par année scolaire. L'article 154 de la LIP prévoit que la première séance doit se tenir au plus tard le 1^{er} septembre de chaque année.

Le président demande s'il est possible de déplacer les rencontres au lundi pour l'année 2022-2023. Les membres acceptent.

Il est demandé de devancer les rencontres à 18 h 30. Pour le moment, le statuquo est maintenu. Les rencontres se tiendront donc à compter de 19 h.

ATTENDU l'article 162 de la *Loi sur l'instruction publique* qui prévoit que le conseil doit tenir au moins quatre (4) séances ordinaires par année scolaire;

ATTENDU la nécessité de déterminer le calendrier des séances pour l'année scolaire 2022- 2023;

ATTENDU le projet de règles de fonctionnement du conseil d'administration du centre de services scolaire, à être fixées par règlement, conformément à l'article 162 précité, prévoyant que le conseil d'administration adopte annuellement par voie de résolution le calendrier de ses séances et en donne avis sur le site Internet, et que ces séances se tiennent le mardi à 19 heures, à la salle de regroupement, local 136, du centre Christ-Roi, aux dates par ailleurs déterminées dans le cadre de l'adoption de ce calendrier;

ATTENDU l'article 154 de la LIP qui prévoit que la première séance doit se tenir au plus tard le 1^{er} septembre de chaque année;

IL EST PROPOSÉ PAR Mélissa Labelle

D'ADOPTER le calendrier suivant des séances régulières du conseil d'administration qui se tiendront à 19 h :

- Lundi 29 août 2022
- Lundi 14 novembre 2022
- Lundi 20 mars 2023

- Lundi 15 mai 2023
- Mardi 27 juin 2023

DE TENIR une séance de type Lac-à-l'épaule le 16 janvier 2023, à 17 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 OBJECTIFS, PRINCIPES ET CRITÈRES DE RÉPARTITION DES RESSOURCES FINANCIÈRES 2022-2023 (DÉPÔT)

La directrice du Service des ressources financières, M^{me} Annie Lamoureux, présente le projet de document *Objectifs, principes et critères de répartition des ressources financières* (RF-2022-03). Elle nous mentionne que nous sommes en retard d'un mois sur l'horaire habituel.

Ce document vise à rendre publics les objectifs, les principes et les critères de répartition des allocations allouées par le ministère de l'Éducation (MEQ) entre les établissements ainsi que les objectifs, principes et critères servant à déterminer le montant que le centre de services scolaire conserve pour ses besoins et ceux de ses comités, comme cela est spécifié à l'article 275 de la *Loi sur l'instruction publique*. Il précise l'encadrement général ainsi que les modalités que le centre de services scolaire entend prendre pour s'acquitter de ses responsabilités en matière d'allocation des ressources, et ce, de façon équitable.

Ce projet fait l'objet d'une recommandation du comité de répartition des ressources comme le prévoit l'article 275 de la *Loi sur l'instruction publique*. Il est déposé auprès des membres du conseil d'administration et des conseils d'établissement pour consultation. Il sera déposé au comité de vérification pour analyse. Son adoption est prévue le 28 juin 2022.

8.3 POLITIQUE DE FRAIS DE DÉPLACEMENT (DÉPÔT)

La directrice du Service des ressources financières, M^{me} Annie Lamoureux, présente le projet de document *Politique de frais de déplacement* (RF-2022-01) aux administrateurs.

On se rappelle que le remboursement des frais de déplacement pour les administrateurs du conseil d'administration doit s'effectuer selon la *Directive du Secrétariat du Conseil du trésor sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais inhérents* à laquelle le décret 1027-2020 concernant l'allocation de présence et le remboursement des frais des membres des conseils d'administration des CSS réfère.

Une mise à jour de cette directive a été publiée par le Secrétariat du Conseil du trésor le 5 mai dernier et est jointe aux présentes.

La *Politique de frais de déplacement* du personnel du CSSHL a été révisée en considérant certains éléments de cette directive. La politique a été présentée au comité de répartition des ressources, au comité consultatif de gestion et au comité de vérification.

Cette politique est déposée pour consultation auprès des membres du conseil d'administration et des parties syndicales en prévision d'une adoption à la séance du conseil d'administration qui se tiendra le 28 juin 2022.

8.4 DÉSIGNATION DES NOUVEAUX MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La secrétaire générale résume le processus effectué auprès des trois (3) catégories de membres administrateurs du conseil d'administration. Pour certains postes, nous avons dû faire un deuxième appel de candidatures.

Membres du personnel :

Pour le poste de membre du personnel de direction, M^{me} Vanessa Tessier a été réélue.

M^{me} Véronique Brault, pour sa part, a été réélue au poste de membre du personnel enseignant.

Malgré un second appel de candidatures, le poste de membre du personnel professionnel non enseignant demeure vacant.

Membres parents :

Concernant l'appel de candidatures des postes des membres parents pour les districts dont le mandat vient à échéance au 30 juin 2022, le comité de parents n'a reçu qu'une seule candidature qui sera entérinée le 24 mai prochain. M^{me} Mélissa Labelle a présenté sa candidature pour le district de la Kiamika. Aucune candidature n'a été reçue pour le district de la Lièvre Nord. Ce poste demeurera donc vacant.

Membres de la communauté :

Pour le poste demandant une expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières ou matérielles, nous avons reçu une seule candidature.

Au sujet du poste concernant une personne issue du milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires, cinq (5) candidatures ont été reçues.

La séance de cooptation par les administrateurs parents pour les postes de membres de la communauté se tiendra le 8 juin, 19 h, en formule hybride (présentiel et visioconférence Teams). Cette rencontre n'est pas publique. Les membres parents et les membres représentant du personnel convoqués à cette séance sont ceux qui ont été désignés pour des mandats débutant la prochaine année scolaire ainsi que ceux déjà en poste dont le mandat se poursuit. La directrice générale acheminera la convocation aux personnes concernées sous peu.

Nous profitons de l'occasion pour féliciter les membres élus.

9. RAPPORTS DES COMITÉS

9.1 COMITÉ DE VÉRIFICATION – 2 MAI 2022

L'administrateur Philippe Larouche, président du comité de vérification, résume la rencontre ayant eu lieu le 2 mai dernier.

9.2 COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE – 10 MAI 2022

L'administrateur Luc Stafford, vice-président du comité, résume la rencontre ayant eu lieu le 10 mai 2022.

La secrétaire générale précise qu'une consultation doit être effectuée auprès du comité de parents concernant la candidature du protecteur de l'élève. La résolution apparaîtra à l'agenda de consentement de la séance du mois de juin.

À la suite d'un sondage transmis aux présidences des conseils d'administration des centres de services scolaires, M. Stafford informe les membres sur l'enjeu de la rémunération des administrateurs.

9.3 COMITÉ CONSULTATIF DE TRANSPORT – 11 MAI 2022

L'administratrice Olga Daussà Pastor, présidente du comité consultatif de transport, résume la rencontre ayant eu lieu le 11 mai dernier.

10. AGENDA DE CONSENTEMENT

10.1 LISTE DES CHÈQUES DE PLUS DE 15 000 \$ (DÉPÔT)

La liste de chèques de plus de 15 000 \$ pour la période du 1^{er} mars au 6 mai 2022 est déposée.

10.2 CA-2022-05-0159 : POLITIQUE RELATIVE AUX CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES DES PARENTS (RF-2022-09)

Exposé du dossier : Depuis la mise en place de la nouvelle gouvernance solaire, le comité de parents a pour fonctions d'élaborer, avec le soutien du centre de services scolaire, et de proposer à celui-ci, pour adoption, la *Politique relative aux contributions financières des parents*, comme le prévoit l'article 192 de la Loi sur l'instruction publique (LIP).

Cette politique a été revue par le comité de parents à sa séance du 25 janvier 2022 pour l'année scolaire 2022-2023, en tenant compte du *Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées* publié dans la *Gazette officielle du Québec* le 13 janvier 2021, et mis à jour le 1^{er} décembre 2021, ainsi que de l'aide-mémoire produit par le ministère de l'Éducation (MEQ). Nous avons également pris en considération le projet de *Règlement modifiant le Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées* qui est en attente d'adoption.

À la suite de cette révision, aucune modification n'est proposée et la tarification de surveillance d'un élève le midi à l'annexe II de la politique demeure inchangée.

ATTENDU l'article 212.1 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) stipulant qu'une politique relative aux contributions financières des parents doit être adoptée par le centre de services scolaire;

ATTENDU l'article 192 de la LIP stipulant que le comité de parents a pour fonctions d'élaborer, avec le soutien du centre de services scolaire, et de proposer à celui-ci, pour adoption, cette politique;

ATTENDU le *Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées* publié dans la *Gazette officielle du Québec* le 13 janvier 2021, et mis à jour le 1^{er} décembre 2021, ainsi que de l'aide-mémoire produit par le ministère de l'Éducation;

ATTENDU que cette politique a été révisée par le comité de parents et discutée à sa séance du 25 janvier 2022;

ATTENDU la consultation des conseils d'établissement relativement à la tarification pour le service de surveillance des élèves le midi, conformément à l'article 292 de la LIP;

ATTENDU la consultation du comité consultatif de gestion;

IL EST PROPOSÉ PAR Claudy Harvey

D'ADOPTER la *Politique relative aux contributions financières des parents* (RF-2022-09).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3 CA-2022-05-0160 : PLAN D'EFFECTIF DU PERSONNEL PROFESSIONNEL 2022-2023

Exposé du dossier : Annuellement, les besoins au niveau des effectifs sont revus et modifiés, s'il y a lieu.

ATTENDU l'article 86 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs* qui stipule, entre autres, que le conseil d'administration doit adopter le plan d'effectif du personnel professionnel;

ATTENDU les différentes consultations effectuées, dont celles prévues aux clauses 5-6.03 et 5-6.04 des dispositions nationales de la convention collective;

ATTENDU QUE le plan d'effectif sera en vigueur pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR Claudy Harvey

D'ADOPTER le plan d'effectif du personnel professionnel pour l'année scolaire 2022–2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.4 CA-2022-05-0161 : DEMANDE DE L'UQAT – CAMPUS DE MONT-LAURIER – VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN

Exposé du dossier : Dans le cadre de la réorganisation et de l'agrandissement des infrastructures de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue – campus de Mont-Laurier, la direction du campus sollicite notre accord pour la vente d'une parcelle de terrain afin d'y aménager une aire de stationnement pour sa clientèle.

ATTENDU la demande formulée par l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT) – campus de Mont-Laurier;

ATTENDU QUE les deux (2) organismes administrent des fonds publics;

ATTENDU l'article 272 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) qui permet l'aliénation d'un immeuble en se conformant au règlement du gouvernement;

ATTENDU le *Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'un centre de services scolaire* (L.R.Q., C.1-13.3, A.452), qui permet à un centre de services scolaire d'aliéner de gré à gré un immeuble d'une valeur inférieure à 100 000 \$;

ATTENDU QUE cette transaction est soumise à la vérification par la Société québécoise des infrastructures (SQI) telle que le prévoit la réglementation sur la disposition des actifs immobiliers des centres de services scolaires;

ATTENDU QUE la superficie du terrain convoitée est d'environ 3 990 mètres carrés;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire peut se départir de cette parcelle de terrain, sans impact sur le service à l'élève;

ATTENDU QUE tous les frais reliés à cette transaction (arpenteur, notaire, SQI, etc.) seront à la charge de l'acheteur;

ATTENDU le rapport d'évaluation daté du 17 septembre 2021;

ATTENDU les résolutions déjà adoptées sous les numéros CA-2021-03-0061 et CA-2021-11-0132;

ATTENDU l'accord reçu de l'UQAT pour une acquisition au prix de l'évaluation agréée;

IL EST PROPOSÉ PAR Claudy Harvey

DE VENDRE à l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT) cette parcelle de terrain désignée actuellement comme étant une partie du lot numéro 5 047 710 au cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 3 990 m², pour un prix de 85 785 \$.

DE CONVENIR que tous les frais (arpenteur, notaire, SQI, etc.) seront à la charge de l'acheteur.

DE DÉSIGNER la direction générale signataire de l'acte de vente et de tous les autres documents requis pour mener à bien cette transaction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.5 CA-2022-05-0162 : ABROGATION CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES COMMISSAIRES (CC-2009-04)

Exposé du dossier : Le ministère de l'Éducation ayant adopté le *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone*, l'écrit de gestion *Code d'éthique et de déontologie des commissaires* n'est plus applicable.

Cet écrit de gestion ayant été adopté par le conseil des commissaires, il se doit d'être abrogé par le même mode.

ATTENDU l'adoption du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone* par le ministère de l'Éducation;

ATTENDU QUE l'écrit de gestion *Code d'éthique et de déontologie des commissaires* n'est plus applicable;

ATTENDU que le conseil d'administration a l'autorité pour abroger les documents adoptés par le conseil des commissaires;

IL EST PROPOSÉ PAR Claudy Harvey

D'ABROGER l'écrit de gestion *Code d'éthique et de déontologie des commissaires* (CC-2009-04).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.6 CA-2022-05-0163 : CALENDRIER SCOLAIRE DU CENTRE D'ÉDUCATION DES ADULTES CHRIST-ROI 2022-2023

Exposé du dossier : Le Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides doit adopter chaque année le calendrier scolaire de ses centres de formation professionnelle et d'éducation aux adultes.

Le calendrier scolaire du Centre d'éducation des adultes Christ-Roi désigne le tableau des jours de classe pendant l'année scolaire. Il doit respecter ce qui est prévu au régime pédagogique.

ATTENDU les consultations effectuées auprès de l'organisme de consultation des enseignants, conformément à l'article 13-6.00 de l'entente locale du Syndicat du personnel de l'enseignement des Hautes-Rivières;

ATTENDU l'article 252 de la *Loi sur l'instruction publique* qui stipule que le centre de services scolaire établit un calendrier pour ses centres de formation professionnelle et d'éducation des adultes;

IL EST PROPOSÉ PAR Claudy Harvey

D'ADOPTER le calendrier scolaire du Centre d'éducation des adultes Christ-Roi pour l'année 2022-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.7 CA-2022-05-0164 : RENOUVÈLEMENT DES CONTRATS DE BERLINES 2022-2023

Exposé du dossier : Les contrats de berlines pour le transport scolaire sont annuels et viennent à échéance le 30 juin 2022. Le ministère de l'Éducation (MEQ) détermine une allocation annuelle au centre de services scolaire pour le transport des élèves en général.

ATTENDU les règles budgétaires du ministère de l'Éducation (MEQ);

ATTENDU l'article 70 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs* du conseil d'administration concernant l'approbation des contrats de transport d'élèves;

ATTENDU l'allocation du MEQ pour le transport des élèves;

ATTENDU l'indexation de l'allocation du MEQ pour le transport des élèves (3,40 %);

ATTENDU la recommandation du comité consultatif de transport;

IL EST PROPOSÉ PAR Claudy Harvey

QUE la directrice du Service du transport entreprenne les démarches requises afin de renouveler les ententes. Pour l'année 2022-2023, le taux de départ quotidien passera de 19,91 \$ à 20,59 \$ et le taux au kilomètre passera de 1,375 \$ à 1,422 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.8 CA-2022-05-0165 : NOMINATION – REPRÉSENTANT AU TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF D'ANTOINE-LABELLE

Exposé du dossier : Les *Règlements généraux* de l'organisme Transport adapté et collectif d'Antoine-Labelle (TACAL) prévoient la nomination d'un représentant du CSSHL au sein de son conseil d'administration et que la durée de son mandat est de deux (2) ans. La directrice du service du secrétariat général, du transport et des résidences est actuellement désignée comme représentante. Elle souhaite que soit désignée pour la remplacer la nouvelle régisseuse au secrétariat général et au transport, soit M^{me} Natalie Comeau.

ATTENDU les *Règlements généraux* de l'organisme Transport adapté et collectif d'Antoine-Labelle (TACAL);

ATTENDU l'importance de travailler en complémentarité avec les organismes de transport du territoire;

ATTENDU la volonté du Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides de participer au développement économique et social de la région;

ATTENDU le souhait de la représentante actuelle d'être remplacée par la nouvelle gestionnaire au transport;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif de transport;

IL EST PROPOSÉ PAR Claudy Harvey

DE NOMMER la régisseuse au secrétariat général et au transport, M^{me} Natalie Comeau, à titre de représentante du Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides au conseil d'administration du Transport adapté et collectif d'Antoine-Labelle, et ce, afin de remplacer la représentante actuelle, soit la direction du Service du secrétariat général, du transport et des résidences, M^{me} Jacinthe Fex.

QUE le mandat de M^{me} Natalie Comeau prenne effet immédiatement et soit automatiquement renouvelé, à moins d'un avis contraire du conseil d'administration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. AUTRE SUJET

Il n'y a aucun autre sujet.

La directrice générale, la secrétaire générale et la directrice du Service des ressources financières quittent la rencontre, il est 21 h 10.

12. HUIS CLOS

CA-2022-05-0166 : OUVERTURE DU HUIS CLOS

Il est proposé par l'administrateur Mariève Charette d'ouvrir le huis clos, il est 21 h 11.

CA-2022-05-0167 : CLÔTURE DU HUIS CLOS

Il est proposé par l'administratrice Vanessa Tessier de clore le huis clos, il est 21 h 31.

14. CA-2022-05-0168 : LEVÉE DE LA SÉANCE

L'administratrice Claudy Harvey propose la levée de la séance, il est 21 h 32.



Luc Stafford, président



Jacinthe Fex, secrétaire générale